

Décision

Générale

colonial

Décision n° 667 accordant une permission de quinze jours à Bourhan Mola.

n° 667

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission d'absence en date du 9 juin 1950, formulée par Bourhan Mola, planton au Secrétariat général

Vu l'avis favorable du secrétaire général,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence à solde entière de quinze jours est accordée à Bourhan Mola, planton au Secrétariat général.

Art. 2

— La présente décision, qui aura pour effet à compter du 20 juin 1950, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.